

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 19

VENDREDI 6 MARS 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 MARS 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination de mandataires sous-régisseurs d'avances .....	579
<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances .....	579
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature de la Maire suppléante du 14 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente suppléante de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 25 février 2009) .....	579
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2009) .....	580
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2009) .....	581
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 février 2009) .....	581
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Augustins, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2009) .....	581
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 février 2009) .....	582

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-009 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2009) .....	582
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 février 2009) .....	583
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-027 instituant un sens unique de circulation dans la rue Serpollet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2009) .....	583
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-028 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2009) .....	584
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-029 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2009) .....	584
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-032 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2009) .....	584
<b>Direction des Affaires Culturelles — Musées.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (n° 1090) et d'avances (n° 090) (Arrêté du 6 janvier 2009) .....	585
<b>Direction des Affaires Culturelles — Musées — Régie de recettes n° 1090.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes à la crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame (Arrêté du 6 janvier 2009) .....	585
<b>Direction des Affaires Culturelles — Musées — Régie de recettes n° 1090.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie (Arrêté du 6 janvier 2009) .....	586
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un sous-directeur de la Commune de Paris .....	586
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	587

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du Maire de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 27 février 2009)..... 587

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour quatre postes..... 587

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour quatre postes..... 587

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier 2009 applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres familiaux de Jeunes » (Arrêté du 25 février 2009)..... 588

DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour quinze postes..... 588

**Fixation** de la dotation globale, pour l'exercice 2009, applicable au Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs (Arrêté du 24 février 2009)..... 589

**Fixation** des tarifs journaliers 2009 applicables à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » (Arrêté du 24 février 2009)..... 589

**Fixation** du compte administratif 2007 présenté par l'Association L'Œuvre Falret pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé 1 à 3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> et 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2009)..... 590

**Fixation** du compte administratif 2007 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2009)..... 590

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, à l'EHPAD Résidence Club le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2009)..... 591

**Fixation** du compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2008)..... 591

**D.A.S.E.S.** — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre d'Accueil de Forges les Bains. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant..... 591

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2009-0148** portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 2 mars 2009)..... 592

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 0901** relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers et poids lourds à Paris et sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles et portant modification des arrêtés du 7 octobre 2005 relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers et poids lourds à Paris et sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 24 février 2009)..... 594

**Arrêté n° 0902** relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles et portant modification des arrêtés du 5 novembre 2007, relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers à Paris, ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 2 mars 2009)..... 594

**Arrêté n° 0903** agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police (Arrêté du 24 février 2009)..... 595

**Arrêté n° 0904** agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 24 février 2009)..... 595

**Arrêté n° 2009-00058** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 janvier 2009)..... 596

**Arrêté n° DTPP 2009-86** portant mise en demeure avant travaux d'office (Arrêté du 28 janvier 2009)..... 596  
Annexe : voies et délais de recours..... 597  
Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 597

**Arrêté n° 2009-00092** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 février 2009)..... 598

**Arrêté n° DTPP 2009-152** portant interdiction temporaire d'habiter la chambre n° 28 de l'hôtel de Touraine sis 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2009)..... 598  
Annexe : voies et délais de recours..... 598

**Arrêté n° 2009-00156** modifiant le régime de circulation de deux voies dans le secteur de la place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2009)..... 599

**Arrêté n° 2009-00160** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2009)..... 599

**Arrêté n° 2009-00161** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 février 2009)..... 599

<b>Arrêté n° DTPP 2009-191</b> portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « Alma Mesnil » sis 38, rue Saint-Didier, à Paris 16° (Arrêté du 27 février 2009) .....	600
Annexe : voies et délais de recours .....	601
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	601
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	601
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	601

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Nomination d'un sous-directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris .....	601
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2009-0317 bis fixant l'ouverture des concours sur titres interne et externe de cadres de santé (Arrêté du 13 février 2009).....	601
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2009-0792 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de Cadres Supérieurs de Santé (Arrêté du 23 février 2009) .....	602
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2009-0793 fixant la composition du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (Arrêté du 23 février 2009) .....	603
<b>Organisation</b> générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mars 2009) .....	603
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mars 2009).....	604
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 09-0833 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim (Arrêté du 3 mars 2009) .....	607

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide. — Dernier rappel.....	613
<b>Direction du Développement Economique et de l'Emploi.</b> — Avis de conclusion d'un contrat pour la gestion des marchés de la création Bastille (Paris 11°) et Edgar Quinet (Paris 14°) .....	614

#### POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris .....	614
---	-----

<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	614
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques .....	614
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	614
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie B (F/H) .....	615

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination de mandataires sous-régisseurs d'avances.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 24 février 2009 :

Mme Hélène ALZY, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, pour la crèche familiale située 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup>, à compter du 24 février 2009.

Mme Juana BRUEDER, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, pour la halte garderie située 38, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>, à compter du 24 février 2009.

#### Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 février 2009 :

Mme Nadia LARIBI, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour la crèche collective située 16, avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, à compter du 24 février 2009.

#### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire suppléante du 14<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente suppléante de la Caisse des Ecoles.

La Maire suppléante du 14<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée, à partir du mardi 24 février 2009,

à M. Fabrice AUREJAC, fonctionnaire titulaire, attaché des administrations parisiennes, employé à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en qualité de Directeur de l'établissement

par Mme Olivia POLSKI, Maire suppléante du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Présidente suppléante du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à la Directrice des Affaires Scolaires,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 25 février 2009

*La Maire suppléante du 14<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente suppléante  
de la Caisse des Ecoles*

Olivia POLSKI

VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de sécurité doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mars 2009 au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jules Lefebvre (rue) :

- côté pair, au droit du n° 2 (stationnement payant),

- côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mars 2009 au 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 12 mars au 12 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 32 (stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 mars au 12 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de sécurité doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans les rues de Liège, de Milan et de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur certaines sections de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 9 mars au 7 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Liège (rue de) : côtés pair et impair, au droit des n<sup>os</sup> 2 et 1,

— Clichy (rue de) : côté impair, au droit du n° 33,

— Milan (rue de) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 1.

Art. 2. — La zone de livraison située au n° 1 rue de Liège sera temporairement déplacée au n° 39 de la rue de Clichy.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 mars au 7 mai 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux au sein d'un immeuble rue des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 17, 24 et 31 mars et 7 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie située entre le quai des Grands Augustins et la rue du Pont de Lodi, les 17, 24 et 31 mars et 7 avril 2009, de 8 heures à 12 heures.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2008-030 du 27 mars 2008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues du Docteur Finlay, Saint-Charles et Viala, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 2 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Docteur Finlay (rue du) : au droit des n<sup>os</sup> 36 à 44,
- Saint-Charles (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 5 bis à 11,
- Viala (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 18 à 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 janvier 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 mars 2008 seront abrogées en ce qui concerne :

- la rue Saint-Charles, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 8 à 22,
- la rue Viala, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 20 à 26.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 janvier 2011 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18 de la rue Viala.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux situés avenue Corentin Cariou, nécessite le changement du sens de circulation, à titre provisoire, dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, du 16 mars au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 16 mars au 31 décembre 2009 inclus, sera établi à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Benjamin Constant (rue), depuis la rue de Cambrai, vers et jusqu'à la rue Corentin Cariou.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 9 août 2007 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 16 mars au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un aménagement de sécurité au carrefour de la rue du Chevaleret et de la rue Renault, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 mars au 29 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 mars au 29 mai 2009 inclus, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Renault (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 8 à 22 et côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 22,

— Loiret (rue du) : côtés pair et impair,

— Chevaleret (rue du) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 2 et 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-027 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Est, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de circulation dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>, avec une déviation sur la rue des Harpignies ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Serpollet (rue) : depuis la rue Louis Lumière, vers et jusqu'au boulevard Davout.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 février 2009 à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-028 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR. 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue Serpollet et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 février 2009 jusqu'à la fin 2012 (fin des travaux du tramway ET3) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Serpollet (rue) : côtés pair et impair : depuis la rue Louis Lumière, vers et jusqu'au boulevard Davout.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 février 2009 à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-029 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR. 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue de Guebriant et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 février 2009 au 20 mars 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Guebriant (rue de) : côté impair : 3 places de stationnement ;

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 février 2009 au 20 mars 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-032 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR. 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard d'Indochine et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 mars 2009 au 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :



— Indochine (boulevard d') : côté pair : depuis l'avenue de la Porte Brunet, vers et jusqu'à la rue des Marchais.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 mars 2009 au 3 avril 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Affaires Culturelles — Musées. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (n° 1090) et d'avances (n° 090).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'histoire, Bureau des Musées, Hôtel Montescot, 70, rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin d'étendre d'une part, les attributions de la régie au remboursement des droits d'entrée, et d'autre part, de réviser le montant du fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, est complété comme suit :

Rubrique 322 — Musées :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'entrée).

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, est ainsi rédigé :

« Article 11 — Un fonds de caisse d'un montant de huit mille huit cent quatre-vingt euros (8 880 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti de la manière suivante dans les différents musées :

— Art moderne .....	2 300 €
— Maison de Balzac .....	300 €
— Antoine Bourdelle.....	300 €
— Carnavalet.....	600 €
— Les Catacombes.....	600 €
— Cognacq Jay.....	200 €
— Mémorial de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin .....	300 €
— Galliera - Musée de la mode de la Ville de Paris.	1 000 €
— Crypte archéologique de Notre Dame.....	400 €
— Pavillon des arts .....	300 €
— Victor Hugo .....	300 €
— La Vie Romantique .....	300 €
— Zadkine .....	160 €
— Cernuschi.....	300 €
— Petit Palais.....	1 500 €
— Département de l'Histoire de l'architecture et de l'archéologie.....	20 €

Art. 3. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'histoire — Bureau des Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Bureau des Musées*  
Kevin RIFFAULT

**Direction des Affaires Culturelles — Musées — Régie de recettes n° 1090. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes à la crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame ;

Considérant qu'il convient de procéder, pour la sous-régie de recettes susvisée, à la révision du montant du fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 — Un fonds de caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Bureau des Musées*

Kevin RIFFAULT

**Direction des Affaires Culturelles — Musées — Régie de recettes n° 1090. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et

de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 2004 portant institution d'une sous-régie de recettes au Département de l'Histoire et de l'archéologie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin de prévoir un fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 5-1 à l'arrêté municipal du 5 novembre 2004 susvisé ainsi rédigé :

« Article 5-1 — Un fonds de caisse d'un montant de vingt euros (20 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Bureau des Musées*

Kevin RIFFAULT

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009,

A compter du 19 janvier 2009, il est mis fin au détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, chargé de la Sous-Direction de l'action éducative périscolaire de M. Bernard BONNASSIEUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Bernard BONNASSIEUX est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et corrélativement détaché auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sur un emploi de sous-directeur, en qualité de sous-directeur des ressources, pour une durée de trois ans.

### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 février 2009,

Il est mis fin à compter du 9 février 2009, aux fonctions de sous-directrice des établissements du second degré, dévolues à Mme Florence POUYOL, sous-directrice de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires.

A compter de cette même date, Mme Florence POUYOL est maintenue en détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, et affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de sous-directrice de l'administration générale, pour une période de trois ans.

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du Maire de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté DRH 2008-240 en date du 29 mai 2008 portant désignation des représentants du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 8 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine ;

— CAP n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;

— CAP n° 10 : corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

— CAP n° 13 : corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, des bibliothécaires adjoints, des secrétaires de documentation et des techniciens des services culturels ;

— CAP n° 14 : corps des assistants des bibliothèques ;

— CAP n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques ;

— CAP n° 19 : corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 22 : corps des puéricultrices et puéricultrices cadres de santé ;

— CAP n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— CAP n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— CAP n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance.

M. Georges SARRE, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 31 : corps des contrôleurs de sécurité ;

— CAP n° 36 : corps des inspecteurs de sécurité.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2009

Bertrand DELANOË

### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour quatre postes.**

1 — M. FLAMAND Gérard

2 — M. GARY Yari

3 — M. BOUCHER Rémy.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 février 2009

*Le Président du Jury*

Jean Pierre RAVIOT

### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour quatre postes.**

1 — M. KHELFET Azeddine

2 — M. CUINIER Didier

3 — M. FEDOR Josué

4 — M. BENYAHIA Amar.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 février 2009

*Le Président du Jury*

Jean Pierre RAVIOT

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres familiaux de Jeunes ».**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes provisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres familiaux de Jeunes », sont autorisées comme suit :

*Dépenses provisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 50 970 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 781 222 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 222 389 €.

*Recettes provisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 068 493 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un déficit d'un montant de 16 912 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres familiaux de Jeunes », 50 ter, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>, est fixé à 18,33 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice-Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour quinze postes.**

- 1 — Mme ALCESILAS-NOACCO Sylvie
- 2 — Mme BEGUIN Fabienne
- 3 — Mme BERGER-LAZ Chantal
- 4 — Mme BIET Maryvonne
- 5 — M. BOLLENS Jean Baptiste
- 6 — Mme CARION DJIRE-DJIRE Véronique
- 7 — Mlle CLARENCON Catherine
- 8 — Mme COLLIN-MORLOT Nadine
- 9 — Mme CORNILLE-DRIGUI Rodriguez
- 10 — Mme CRISTOFOL Gisèle
- 11 — Mlle DOMINGUES Emmanuelle
- 12 — Mlle DUPRAT Catherine
- 13 — M. FOURNIER Laurent
- 14 — Mme HOOS-LEYS Annick
- 15 — Mme LAURENT-LOUBER Véronique
- 16 — Mlle LAVERGNE Aude
- 17 — Mme MOUCHEL-MEYNET Magali
- 18 — Mlle MUFFAT Elisabeth
- 19 — Mme PAILLERET Catherine
- 20 — Mme RAMAUGE-PERALTA Florence
- 21 — Mlle ROCHE Nathalie



- 22 — Mlle SECLY Corinne  
 23 — Mme SEEMANN-BENSOUSSAN Emmanuelle  
 24 — Mme SOMBERT-PARTITARO Ludivine  
 25 — Mme SOUCHET CESBRON-CESBRON Laëtitia  
 26 — Mme SOURIGUES SAMBUSSY-SOURIGUES Carole  
 27 — Mlle THIRARD France  
 28 — Mme VYGADOULA-CARLU Catherine  
 29 — Mlle WEZEMAEL Marie Laure.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 25 février 2009

*Le Président du Jury*  
 Zoheir MEKHLOUFI

**Fixation de la dotation globale, pour l'exercice 2009, applicable au Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 315 732 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E., sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 251 936 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 56 214 €.

*Recettes :*

- Groupe I : produits de la tarification : 315 732 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 10 413 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé  
 chargée de la Sous-Direction  
 des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR ».**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 171 848 € ;
- Section afférente à la dépendance : 451 102 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 192 188 € ;
- Section afférente à la dépendance : 481 987 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 21 740 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 3 187 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 77,83 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 94,13 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,85 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,33 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,81 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association L'Œuvre Falret pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé 1 à 3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> et 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 14 mai 2007, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « L'Œuvre Falret » 50 bis, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>, pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 1 à 3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> et 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 25 juin 2007, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association L'Œuvre Falret pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé 1 à 3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> et 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 214 076,45 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de 2007, est de 210 312,97 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le Département de Paris doit la somme de 20 633,47 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 26 septembre 1988, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Les Jours Heureux » 20, rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup>, pour son Centre d'Activités de Jour sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 7 novembre 1988, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 553 914,75 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 35 ressortissants, au titre de 2007, est de 401 576,27 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le Département de Paris doit la somme de 7 224,41 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, à l'EHPAD Résidence Club le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Résidence Club le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 597 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 169 480 € H.T. ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 400 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 188 866 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 16 611 €, dont 10 000 € destinés au financement d'une mesure d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Club le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 22,79 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,46 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 306 660,45 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 43 ressortissants, au titre de 2007, est de 264 559,18 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, Paris doit verser la somme de 649,26 € à l'Association l'Elan retrouvé.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**D.A.S.E.S. — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre d'Accueil de Forges les Bains. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 février, Mme BOULERNE Jacqueline est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre d'Accueil de Forges les Bains, 42, rue du Général Leclerc, 91470 Limours, à compter du 19 février 2009.

Mme OBRIOT Martine est nommée mandataire suppléant également à compter du 19 février 2009.

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2009-0148 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines.

La Directrice des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié, portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 définissant l'organisation et les missions de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009/0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P.-H.P. ;

Vu les arrêtés directoriaux n°s 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0034 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0041 DG, 2009/0042 DG, 2009/0043 DG, 2009/0044 DG, 2009/0045 DG, 2009/0046 DG, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0050 DG, 2009/0051 DG, 2009/0052 DG et 2009/0053 DG du 23 février 2009 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, adjoint à la Directrice et à M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Alain BURDET, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines,

— M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement,

— Mme Marie-Thérèse SACCO, chef du Département de la gestion des personnels,

— M. Jean-Paul MARTIN, chef du Département des relations sociales et des conditions de travail,

— Mme Marie-Pierre FEREC, chef du Département des effectifs, des métiers et de la prévision,

— Mme Nadine BARBIER, chef du Département du développement professionnel,

— Mme Guylaine DEMARAIS, chef du Département des cadres dirigeants,

— Mme Anne-Christine SOLER, chargée du projet portail et harmonisation web,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P.-H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

— les évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A ;

— les arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière ;

— les arrêtés portant application aux agents de catégories A, B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline ;

— les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital ;

— les décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social ;

— les décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins ;

— les arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'affectation des personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— Mme Françoise RYCKEBOER-BOURGES, M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, AAH, Stella PRUDENT HUET, ACH et Lydie LUBACK, ACH, sont habilitées à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du service de la gestion individuelle des carrières ;

— M. Yves RUAULT, AAH, est habilité à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, M. Gérard COTELLON et Mme Cécile CASTAGNO, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences et à Marie-Aleth BONNARD, adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du centre de formation et développement des compétences.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Françoise ZANTMAN et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.



Art. 9. — Délégation permanente est donnée à Françoise ZANTMAN, chef du Département de la formation diplômante et des concours, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du Centre de Formation et Développement des Compétences,
- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- les marchés publics,
- les permis de construire.

Art. 12. — Délégation permanente de signature est donnée à Caroline PALAU, ACH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs au fonctionnement courant de la gestion du personnel du Centre de Formation et de Développement des Compétences, à l'exclusion des actes suivants :

- les arrêtés d'abandon de poste,
- les arrêtés d'avancement de grade individuel,
- les contrats visés par les articles 9 et 9-1 alinéas 1 - 2 et 3 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986,
- les arrêtés de cessation de fonction,
- les arrêtés de démission,
- les arrêtés de détachement sortant pour préparation au concours d'entrée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (E.H.E.S.P.),
- les arrêtés d'exclusion temporaire ou définitive, de fin de stage et de mise à disposition,
- les arrêtés de mise en Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prolongation de Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prise en charge d'accident du travail et de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de prolongation d'activité et de stage,
- les arrêtés de sanction disciplinaire portant blâme,
- les arrêtés de suspension des fonctions.

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à :

- Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,
- Christine BACHE, Directrice de l'Institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,
- Francis DESCHAMPS, Coordonnateur des Centres d'enseignement des secours d'urgences,
- Christiane DURIF, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,

— Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse,

— Philippe GLORIEUX, Directeur de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,

— Evelyne GOTZ, Directrice de l'Ecole de puériculture Armand Trousseau, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,

— Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière,

— Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,

— Catherine HURE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,

— Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère,

— M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,

— Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,

— Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Tenon,

— Evelyne MOTHE, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Saint-Antoine,

— Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bichat-René Auffray, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier,

— Françoise NGUYEN, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Baudelocque,

— Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,

— Alix PORCQ, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

— Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

— Marie-Jeanne RENAULT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de formation continue du personnel hospitalier,

— Véronique SALOMON, Directrice du Centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,

— Corinne SAVEL, Directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

— les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

— les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

— les états de paiement des professeurs,

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

— les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du Département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du Département de la communication interne.

Art. 15. — En cas d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article du présent arrêté.

Art. 16. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 17. — Les arrêtés DDRH n° 2008/3663 du 13 janvier 2009 et DPRS n° 2008/3408 du 3 décembre 2008 sont abrogés.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences, les chefs de Département et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P.-H.P.

Fait à Paris, le 2 mars 2009

*La Directrice des Ressources Humaines*

Monique RICOMES

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 0901 relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers et poids lourds à Paris et sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles et portant modification des arrêtés du 7 octobre 2005 relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers et poids lourds à Paris et sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.**

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3603 et 3604 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules légers et poids lourds à Paris, et notamment leurs articles 12 et les arrêtés n°s 3605 et 3606 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules légers et poids lourds sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et notamment leurs articles 10 ;

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les sociétés dont certains salariés ont des condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

Considérant, par conséquent, que la stricte application des articles 12 et 10 des arrêtés du 7 octobre 2005 créerait des désagréments opérationnels pour certaines de ces sociétés ;

Considérant que seules les condamnations les plus graves doivent être retenues ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans les articles 12 et 10 des arrêtés susvisés du 7 octobre 2005, la phrase « le personnel d'intervention doit être exempt de toute condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire » est remplacée par « les condamnations suivantes ne doivent pas figurer au bulletin n° 2 du personnel d'intervention :

— une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le Code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

— une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

**Arrêté n° 0902 relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles et portant modification des arrêtés du 5 novembre 2007, relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers à Paris, ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.**

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3603 et 3605 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, notamment et respectivement leurs articles 12-1 et 10-1 ;

Vu les arrêtés 2007-21229 et 21230 du 5 novembre 2007 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, ainsi que sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et portant modification des arrêtés du 7 octobre 2005 susvisés ;

Considérant que les difficultés rencontrées par les sociétés pour obtenir dans des délais suffisants la certification eu égard aux conditions d'élaboration et de mise en œuvre de cette procédure sont devenues obsolètes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans les articles, respectivement 12-1 10-1, alinéas 1, des arrêtés susvisés du 7 octobre 2005, les mots « vingt-quatre mois » sont remplacés par les mots « douze mois ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

**Arrêté n° 0903 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police.**

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n° 3603 et 3604 modifié du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris,

Vu l'arrêté n° 08-03 du 30 janvier 2008 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris,

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors de la séance du 30 janvier 2009,

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé, dans chaque district à :

District n° 1 :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff ;
- Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société « ELITE ASSISTANCE », 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes ;
- Société « GARAGE CAR », 35 bis, rue Steffen, 92600 Asnières ;
- Société « INTERDEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy ;
- Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons.

District 2 :

- Société « GARAGE JEAN JAURES », 174, rue avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers ;
- Société « S.N.C.D.R », 19/21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.

District 3 :

- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;
- Société « G.P.R. », 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry sur Seine ;
- Société « HARCOUR SERVICES » Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx les Chartreux ;
- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne ;
- Société « SDMM » 98, rue Ardouin, 93400 Saint-Ouen.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de police, des véhicules lourds en panne ou accidentés dans Paris est accordé à :

Tout le territoire parisien :

- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;
- Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;
- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;

— Société « HARCOUR SERVICES » Z.A des Dévodés, 91160 Saulx les Chartreux ;

— Société « 3.R », 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne.

Art. 3. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé aux sociétés suivantes, sous réserve de l'obtention, par leurs soins, de la certification, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de présent arrêté :

District 2 :

— Société « AUTO POLYSERVICES REMORQUAGES », 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis ;

— Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;

— Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;

— Société « FLASH DEPANN », 23, rue Pierre, 93400 Saint-Ouen.

District 3 :

— Société « GARAGE PONIATOWSKI », 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris.

Art. 4. — L'agrément de la société « KABLE DEPANNAGE » prendra effet à compter de la date de régularisation administrative de son installation de carburant si celle-ci relève de la réglementation relative aux installations classées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 08-03 du 30 janvier 2008 sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

**Arrêté n° 0904 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.**

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n° 3605 et 3606 modifié du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté n° 08-04 du 30 janvier 2008 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors de la séance du 30 janvier 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé, dans chaque zone à :

Zone A :

— Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff ;  
 — Société « ELITE ASSISTANCE », 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes ;  
 — Société « G.P.R », 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry sur Seine ;  
 — Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévoisés, 91160 Saulx les Chartreux ;  
 — Société « S.N.C.D.R » 19/21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.

Zone B :

— Société « BAILLY DEPANNAGE » Agence Ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;  
 — Société « INTER DEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy ;  
 — Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons.

Zone C :

— Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;  
 — Société « GARAGE JEAN JAURES », 174, rue avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers.  
 — Société « 3.R », 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

Secteur A :

— Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;  
 — Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévoisés, 91160 Saulx les Chartreux.

Secteur B :

— Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;  
 — Société « 3.R », 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne.

Art. 3. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé aux sociétés suivantes, sous réserve de l'obtention par leurs soins, de la certification, dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de présent arrêté :

Zone B :

— Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;  
 — Société « FLASH DEPANN », 23, rue Pierre, 93400 Saint-Ouen.

Zone C :

— Société « AUTO POLYSERVICES REMORQUAGES », 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis ;  
 — Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;  
 — Société « GARAGE PONIATOWSKI », 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris.

Art. 4. — L'agrément de la société « KABLE DEPANNAGE » prendra effet à compter de la date de régularisation administrative de son installation de carburant si celle-ci relève de la réglementation relative aux installations classées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 08-04 du 30 janvier 2008 sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
 et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

**Arrêté n° 2009-00058 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

*Le Commissaire de Police :*

— M. Frédéric VINCENT-GENOD, né le 31 juillet 1970,

*Le Brigadier-Major :*

— M. Pascal D'HAENE, né le 2 avril 1959,

*Les Gardiens de la paix :*

— M. Etienne CLOQUET, né le 13 juin 1987,

— M. Pascal CARNEVALE, né le 17 décembre 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP 2009-86 portant mise en demeure avant travaux d'office.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° du Code civil ;



Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 11 octobre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police propose un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Le Globe Bar Agadir situé 197, rue Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 19 février 2007 ;

Considérant que le fait que vingt chambres de l'hôtel situées du côté cour soient inaccessibles aux services de secours constitue un risque grave pour la sécurité des occupants,

Vu la mise en demeure n° 10202 du 3 novembre 2006 enjoignant M. Boujemaa LAASSIRI, exploitant, d'avoir réalisé, dans un délai de 6 mois, les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique ;

Considérant qu'à l'issue de visites de contrôle, les 3 mai, 11 juin et 9 novembre 2007, il a été constaté que la plupart de ces mesures n'étaient pas exécutées ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture n° 2008-00166 du 10 mars 2008 et remis en mains propres à M. LAASSIRI le 20 mars 2008 ;

Considérant que la visite du 20 mars 2008 de deux techniciens du service commun de contrôle a permis de constater que des travaux de rénovation avaient été entrepris sans l'accord préalable des services techniques de la Préfecture de Police ;

Considérant que les visites effectuées par les architectes de sécurité de la Préfecture de Police en date des 20 mai, 16 septembre et 24 septembre 2008 ont permis de constater que les conditions de sécurité dans l'établissement s'étaient peu améliorées ;

Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité maintient son avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, propose de maintenir l'arrêté de fermeture et de pallier aux anomalies ci-dessus par le biais des travaux d'office ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Boujemaa LAASSIRI, gérant de l'établissement et propriétaire des murs, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office aux frais du propriétaire exploitant, ou à ceux de ses ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié au propriétaire exploitant mentionné à l'article 1 et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 PARIS RP ;

— ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

#### Annexe : mesures de sécurité à réaliser

1. Installation d'un système d'ouverture des exutoires situés en partie haute des deux escaliers.

2. Isolement de la cuve à fuel par rapport à l'atelier, à l'escalier desservant les chambres et par rapport à la chambre du 1<sup>er</sup> étage.

3. Faire vérifier par un organisme agréé l'équipement d'alarme de type 1 et des installations électriques.

4. Isolement de la chaufferie.

5. Isolement des sous-sols par rapport aux locaux du rez-de-chaussée (bloc-porte coupe-feu ½ heure et ferme-porte).

6. Isolement de la conduite de gaz dans le couloir de dégagement de l'hôtel.

7. Faire vérifier périodiquement par un technicien compétent les installations de chauffage et de gaz.

8. Prévoir un éclairage de remplacement.

9. Enclouonner les escaliers.

10. Isoler les chambres par rapport à la circulation horizontale (portes sans résistance au feu et sans ferme-porte).

11. Déposer un dossier de mise en sécurité.

### Arrêté n° 2009-00092 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bertrand DELGERY, né le 30 août 1967, brigadier-chef de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° DTPP 2009-152 portant interdiction temporaire d'habiter la chambre n° 28 de l'hôtel de Touraine sis 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le rapport établi à la suite de la visite effectuée le 31 décembre 2008 qui relève dans la chambre n° 28 située au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour, la présence d'installations électriques présentant d'importants risques d'incendie ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police du 20 janvier 2009 proposant l'interdiction temporaire d'utiliser la chambre n° 28 ;

Considérant que M. ALLOUANI Larbi, repreneur de l'exploitation, a été mis en demeure par courrier du 30 janvier 2009 de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter la chambre n° 28 ;

Considérant que l'intéressé n'a pas formulé d'observations suite à ce courrier ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement, d'habiter la chambre n° 28 située au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour de l'hôtel de Touraine sis 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'accès du public à la chambre n° 28 située au rez-de-chaussée du bâtiment sur cour de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le propriétaire ou l'exploitant doivent faire connaître au Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Hôtels et Foyers sis 12/14, quai de Gesvres, 75004 Paris, les propositions d'hébergement faites aux occupants de la chambre au plus tard un mois après la notification du présent arrêté.

Art. 5. — A compter de la notification du présent arrêté, le loyer principal cesse d'être dû en application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public,*

Marc-René BAYLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ET HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date

de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2009-00156 modifiant le régime de circulation de deux voies dans le secteur de la place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du plan de circulation dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21276 du 5 décembre 2007 modifiant temporairement, à titre expérimental, le régime de circulation de deux voies dans le secteur de la place d'Iéna, Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que pour améliorer les conditions de circulation dans la capitale et plus particulièrement dans le secteur de la place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>, il est apparu opportun d'inverser partiellement le sens de circulation en vigueur dans les rues de Longchamp et de Lübeck, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de pérenniser les mesures prises, à titre d'expérimentation, par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-21276 du 5 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes :

— rue de Longchamp, depuis la place d'Iéna, vers et jusqu'à la rue de Lübeck ;

— rue de Lübeck, depuis la rue de Longchamp, vers et jusqu'à la rue Boissière.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2007-21767 du 5 décembre 2007 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>nd</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'Hôtel Marriott au droit du numéro 51 de la rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant sera neutralisé sur deux places en vis-à-vis du numéro 51 de la rue de Ponthieu, soit un linéaire de 10 mètres.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux, prévue le 30 mai 2009.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Les travaux ayant déjà démarrés, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et rue de Lutèce), du Commissariat et de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00161 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00599 du 20 août 2008 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15692 du 27 mars 2001, par lequel M. Bruno FARGETTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, à compter du 16 avril 2001, et les arrêtés n° 01-16759 du 12 octobre 2001 et n° 2006-000428 du 22 juin 2006 relatifs à son détachement auprès de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003, par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Département des Ressources Humaines et Finances au Laboratoire Central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007, par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du Laboratoire Central à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-00422 du 14 septembre 2007, par lequel M. Patrick PINEAU est nommé chef de département, chargé du Département du Contrôle de Gestion et Logistique au Laboratoire Central à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagement des dépenses ;
- la liquidation des dépenses ;
- les propositions d'ordonnancement ;
- la prise en charge des matériels (comptabilité - matière) ;
- tout acte relatif aux prestations de service effectuées par le Laboratoire Central pour des tiers, y compris, le cas échéant, les relevés de frais afférents.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du Laboratoire Central, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et de M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du Laboratoire Central, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des Ressources Humaines et Finances du Laboratoire Central et par M. Patrick PINEAU, ingénieur en chef, chef du Département de Contrôle de Gestion et Logistique du Laboratoire Central, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. TOUTIN et PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Brigitte FAKIR, Secrétaire Administrative, Chef

de la section des affaires financières et Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, Adjointe au chef de Département C.G.L.

Art. 5. — L'arrêté n° 2007-20601 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP 2009-191 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « Alma Mesnil » sis 38, rue Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 16 octobre 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Alma Mesnil sis 38, rue Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police du 21 octobre 2008 confirmant l'avis défavorable précédemment émis ;

Vu la notification en date du 12 novembre 2008 enjoignant la Directrice, Mme Mihaela JOLY et l'exploitant M. Pierre BRAUN, de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois mois ;

Considérant que, lors d'une visite de récolement en date du 12 février 2009, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures de sécurité suivantes n'ont toujours pas été réalisées :

- Faire établir un dossier d'identité du S.S.I. (Système de Sécurité Incendie) par un coordinateur S.S.I. ;
- Faire vérifier les moyens de secours et les installations électriques par un organisme agréé ;
- Soumettre un dossier technique d'amélioration de la sécurité de l'établissement assorti d'un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux en trois exemplaires au Bureau des hôtels et foyers, précisant notamment les dispositions constructives envisagées pour enclôsonner la cage d'escalier ;
- Assurer la protection des circulations verticales par la pose de blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure avec fermes-portes sur tous les locaux du bâtiment à l'exception des sanitaires ;



— Réaliser les mesures de sécurité demandées par le service commun de contrôle en 2005 ;

— Réaliser l'encloisonnement de l'escalier dans un délai de 6 mois à partir de l'accord de la Préfecture de Police ;

— Modifier les installations électriques de façon à supprimer les prises multiples.

Considérant que Mme Mihaela JOLY et M. Pierre BRAUN ont été mis en demeure par courrier du 12 novembre 2008 de présenter leurs observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'hôtel Alma Mesnil sis 38, rue Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup>, établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation

*Le sous-directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Gérard LACROIX

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

#### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 42, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> (arrêté du 20 février 2009).

#### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 5, avenue de Villiers et 8, boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 23 février 2009).

L'arrêté de péril du 18 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 23 février 2009.

Immeuble sis 1, cité Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> (arrêté du 23 février 2009).

L'arrêté de péril du 28 décembre 2007 est abrogé par arrêté du 23 février 2009.

#### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 45, rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 17 février 2009).

La mainlevée des arrêtés de péril du 25 juin 2007 et du 5 avril 2002 est prononcée par arrêté du 17 février 2009.

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un sous-directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 janvier 2009,

— M. Bernard BONNASSIEUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris est nommé sous-directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et chargé de la Sous-Direction des Ressources, pour une durée de trois ans, à compter du 19 janvier 2009.

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0317 bis fixant l'ouverture des concours sur titres interne et externe de cadres de santé.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 10 juin 2009 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 cadres de santé (7 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 13 mars au vendredi 27 mars 2009 à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 13 mars au mardi 14 avril 2009 inclus, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0792 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de Cadres Supérieurs de Santé.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 Cadres Supérieurs de Santé sera organisé à partir du 22 juin 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 23 mars au lundi 6 avril 2009 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 23 mars au mardi 21 avril 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0793 fixant la composition du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0157 du 23 janvier 2009 modifié, fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux (4 en interne et 4 en externe) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux, est fixé comme suit :

Président :

— M. Alain NARCYZ, Directeur Général des services à la Mairie de Villiers sur Marne (94) ;

Membres :

— Mme Emmanuelle LEDOUX, Conseillère Régionale d'Ile-de-France (75) ;

— Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère Municipale à Saint-Maurice (94) ;

— Mme Christine KNEUBUHLER, attachée d'Administration Centrale au Ministère de la Culture (75) ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice à la 10<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Florentine MALM, Responsable du Service social départemental polyvalent à la 8<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est désignée en tant que Présidente suppléante :

Mme Christine KNEUBUHLER, attachée d'Administration Centrale au Ministère de la Culture (75).

Art. 3. — Mme Marie-Claude JACQUEMIN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service de Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

**Organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants, et les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 5 février 2009 ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général par intérim ;

Arrête :

Titre I

Dispositions générales

Article premier — Les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris comportent :

- Le Cabinet du Directeur Général par intérim,
- L'Inspection,
- Le Contrôle de gestion,
- La sous-direction des ressources,
- La sous-direction des moyens,

- La sous-direction des interventions sociales,
- La sous-direction des services aux personnes âgées,
- La sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

## Titre II

### Le Cabinet du Directeur Général

Art. 2 — Le Cabinet du Directeur Général par intérim assure les missions qui lui sont confiées par celui-ci.

## Titre III

### L'Inspection

Art. 3 — L'Inspection est rattachée au Directeur Général par intérim.

## Titre IV

### Le Contrôle de gestion

Art. 4 — Il est créé une cellule de Contrôle de gestion rattachée au Directeur Adjoint.

## Titre V

### La sous-direction des ressources

Art. 5 — La sous-direction des ressources est rattachée au Directeur Adjoint et regroupe le service des ressources humaines et le service des finances et du contrôle.

## Titre VI

### La sous-direction des moyens

Art. 6 — Il est créé une sous-direction des moyens qui regroupe le service des travaux et du patrimoine, le service de la logistique et des achats et le service organisation et informatique.

Art. 7. — Au service des travaux et du patrimoine est rattachée la cellule Domaine.

Art. 8. — Au service de la logistique et des achats est rattachée l'Agence Diderot, service référent en matière de circulation du courrier, de téléphonie et de sécurité de l'immeuble du siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

## Titre VII

### La sous-direction des interventions sociales

Art. 9 — L'organisation de la sous-direction des interventions sociales est inchangée.

## Titre VIII

### La sous-direction des services aux personnes âgées

Art. 10 — La sous-direction des services aux personnes retraitées devient « la sous-direction des services aux personnes âgées ».

## Titre IV

### La sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

Art. 11 — La sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion est constituée, à l'échelon central, de deux bureaux :

- le bureau des dispositifs d'hébergement, d'urgence et d'insertion ;
- le bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion ».

Art. 12. — Le Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Bertrand DELANOË

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que celle de la Sous-Direction des Ressources, du Service Organisation Informatique et du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination du Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du C.A.S.V.P.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes,

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 euros.



Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
  - les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
  - les ordres de mission ;
  - les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non-titulaires.

Art. 4. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à M. Marcel TERNER, Chef du Service des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel TERNER, à M. Ronan JAOUEN, Adjoint à la Chef du Service des Ressources Humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, Chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, à M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à Mme Nelly ROBERT, responsable de la section des personnels administratifs, sociaux et ouvriers et à Mme LE CESNE, Adjointe au Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles,
- des tableaux d'avancement de grade,
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim, délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, chargée de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées et M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, chargée de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, Adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception des directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les directrices, directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — à l'exception des décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources :

- M. Marcel TERNER, Chef du Service des Ressources Humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ronan JAOUEN, son adjoint,
- M. Bruno NICOLAUD, Chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis BOIVIN, son adjoint.

#### Sous-direction des moyens :

- Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint,
- M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BUNER, son adjointe,
- M. Patrice CONGRATEL, Chef du Service organisation et informatique.

#### Sous-direction des interventions sociales :

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1<sup>er</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Sylviane BROCUS, Directrice de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Brigitte GUXE-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Odile SADAUI, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mlle Anne DELAMARRE, Chef du Service des interventions sociales,

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention,

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et secrétaire médicale et sociale).

#### Sous-direction des services aux personnes âgées :

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>,

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy,

— M. Abelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles,

— Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>,

— Mlle Louisa OULDDRIS, Directrice de l'EHPAD « l'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>,

— Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup>,

— M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14<sup>e</sup>,

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » à Paris 5<sup>e</sup>,

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directeur de l'EHPAD « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup>,

— Mme Benjamin CANIARD, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly sur Seine,

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy Saint Léger,

— M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers Cotterêts,

— Mme Fatiha BOUAKIL, Directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous Bois,

— Mme Jeanne COUSIN, responsable de l'équipe d'intervention inter-établissements,

— Mme Arielle MESNILDREY, responsable de l'équipe d'intervention inter-clubs,

— Mme Sylvie MOREAU, Chef du Service de soins infirmiers à domicile.

#### Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont »,

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers »,

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand »,

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée »,

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>,

— Mme Marie-José DISCAZEUX, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>,

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin Vert » à Paris 11<sup>e</sup>,

— Mme Jacqueline VIRY, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion I, à Paris 20<sup>e</sup>,

— Mme Catherine TOURNEUR, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion II, à Paris 3<sup>e</sup>,

— Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III, à Paris, 13<sup>e</sup>,

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

#### Cabinet du Directeur Général par intérim :

— Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, chef de cabinet du Directeur Général par intérim.

Art. 7. — La signature du Directeur Général est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Bruno NICOLAUD, Chef du Service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'action sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes,

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 euros.

Art. 9. — La signature du Directeur Général par intérim est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont »,

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers »,

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand »,

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée ».

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Bertrand DELANOË

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-0833 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim.**

Le Directeur Général par intérim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08-1771 du 14 mai 2008 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination du Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, chargée de la Sous-Direction des Interventions Sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des Services aux Personnes Agées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale.

Art. 2. — La signature du Directeur Général par intérim est également déléguée à Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, chef de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, préparés dans son domaine de compétence, par le cabinet, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Art. 3. — La signature du Directeur Général par intérim est également déléguée à M. Bruno NICOLAUD, chef du Service des Finances et du Contrôle, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

La signature du Directeur Général par intérim est également déléguée à M. Marcel TERNER, chef du Service des Ressources Humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, la signature du Directeur Général par intérim est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux, Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la Logistique et des Achats et à M. Patrice CONGRATEL, chef du Service Organisation et Informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, chargée de la Sous-Direction des Interventions Sociales, la signature du Directeur Général par intérim est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE, chef du Service des Interventions Sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des Services aux Personnes Agées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées, la signature du Directeur Général par intérim est également déléguée, à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des Actions d'Animation et de Soutien à Domicile et à Mme Jacqueline TRIN-DINH chef du Bureau des Etablissements d'Accueil, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature du Directeur Général par intérim est également déléguée à Mme Emeline RENARD, chef du Bureau des Dispositifs d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion pour les centres d'hébergement d'urgence et d'insertion pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres d'hébergement d'urgence, ou à M. Olivier SAINT-GUILHEM, chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature du Directeur Général par intérim est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### Sous-Direction des Ressources

##### Service des Ressources Humaines :

— M. Marcel TERNER, chef du Service des Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines ou à M. Bruno CARRERE, chef du Bureau des Rémunérations, Retraites et Prestations, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux,

- Tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Humaines.

— M. Bruno CARRERE, chef du Bureau des Rémunérations, des Retraites et des Prestations et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- Signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités,

- Etat de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 €,

- Etat de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service,

- Etat de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL,

- Etat de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement,

- Etat de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP,

- Etat de liquidation de la contribution de solidarité,

- Etat de rémunération du personnel,

- Etat de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires,

- Etat de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC,

- Etat de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires,

- Etat de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité,

- Etat de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir,

- Etat de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu,

- Etat de liquidation des sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité,

- Etat de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des Transports Parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés,

- Etat de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci,

- Etat de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service,

- Etat de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical,

- Etat de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical,

- Décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels,

- Attestation de perte de salaire pour maladie,

- Décision de versement du capital décès,

- Décision de versement de l'allocation pupille,

- Convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle,

- Mandat de délégation,

- Etat de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé,

- Autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence,

- Arrêtés de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité,

- Arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,

- Attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly ROBERT, notamment :

- Arrêté d'attribution de la prime d'installation,

- Arrêté de titularisation,

- Arrêté de détachement,

- Arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement,

- Arrêté de mise à disposition,

- Arrêté de révision de grade (promotion),

- Arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement,

- Arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

- Arrêté de congé de présence parentale et renouvellement,

- Arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption,

- Arrêté de congé de paternité,

- Arrêté d'attribution et de suppression de NBI,

- Arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste,

- Arrêté de réintégration,

- Arrêté de reclassement,

- Arrêté de révision de situation administrative,

- Arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré,

- Arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé,

- Arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique,

- Arrêté d'attribution de temps partiel,

- Arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport,

- Etat de services,

- Décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C,

- Contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- Arrêté d'attribution de la prime d'installation,
- Arrêté de titularisation,
- Arrêté de détachement,
- Arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement,
- Arrêté de mise à disposition,
- Arrêté de révision de grade (promotion),
- Arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement,
- Arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Arrêté de congé de présence parentale et renouvellement,
- Arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption,
- Arrêté de congé de paternité,
- Arrêté d'attribution et de suppression de NBI,
- Arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste,
- Arrêté de réintégration,
- Arrêté de reclassement,
- Arrêté de révision de situation administrative,
- Arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré,
- Arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé,
- Arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique,
- Arrêté d'attribution de temps partiel,
- Arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport,
- Etat de services,
- Décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C,
- Etat de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires,
- Contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau de la Formation et des Concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvia LEGRIS, son adjointe :

- Etat de liquidation des sommes dues aux organismes de formation.
- Etat de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques.
- Indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations.
- Etat de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement.
- Conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau du Statut et des Conditions de Travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Horia DARANI, son adjointe, dans les mêmes termes, et Mlle Isabelle BECOURT pour les décisions de paiement de frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles :

- Bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés,
- Etat de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer,

- Décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles,

- Décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles,

- Etat de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances).

- Arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

- Bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

- Bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

#### Service des finances et du contrôle :

— M. Bruno NICOLAUD, chef du Service des Finances et du Contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Denis BOIVIN, adjoint au Chef du Service des Finances et du Contrôle, Chef du Bureau du Budget :

- Pièces comptables de dépenses et de recettes.
- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.
- Notification et courriers aux candidats non retenus.
- Notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé.
- Autorisations de poursuivre.
- Contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme.
- Actes de gestion patrimoniale.
- Fiches d'immobilisation des services centraux.
- Courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T.

- Courriers relatifs au contentieux.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno NICOLAUD, de M. Denis BOIVIN dans les mêmes termes.

— M. Denis BOIVIN, adjoint au Chef du Service des Finances et du Contrôle, Chef du Bureau du Budget :

- Pièces comptables de dépenses et de recettes.
- Certificats de service fait.
- Autorisations de poursuivre.
- Contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme.

- Actes de gestion patrimoniale.
- Fiches d'immobilisation des services centraux.
- M. Antoine BEDEL, responsable de la cellule des marchés :
- Pièces comptables de dépenses et de recettes.
- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.
- Notification et courriers aux candidats non retenus.
- Autorisations de poursuivre.
- M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers :
- Pièces comptables de dépenses et de recettes.

#### Sous-Direction des Moyens

##### Service des travaux :

- M. Philippe NIZARD chef du Service des Travaux ou, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine BUNER, son adjointe :
- Arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme.
- Arrêtés de règlement de compte.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.
- Notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement.
- Contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification.
- Certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Notification des décomptes généraux définitifs.
- Arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T.
- Agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie.
- Ordres de service.
- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- Bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée.
- Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.
- Certificats de service fait et liquidations des factures et situations.
- Agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement.
- Réception des travaux.
- Souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la division Nord des travaux, Mme Patricia GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des Etudes Techniques et M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la Maintenance :
- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.
- M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des Travaux Intermédiaires :

- Engagements de dépenses relatifs aux fournitures de leurs ateliers respectifs, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Service de la logistique et des achats :

- Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la Logistique et des Achats :
- Arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme.
- Arrêtés de règlement de comptes.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.
- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- Bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45.000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée.
- Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.
- M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au Chef de Service de la Logistique et des achats ou son adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.
- Mme Martine GEFFROY, chef du Bureau des Achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.
- Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :
- Bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

##### Service Organisation et Informatique :

- M. Patrice CONGRATEL, chef du Service Organisation et Informatique, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions suivants :
- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- Bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée.
- Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.
- Arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme.
- Arrêté de règlement de compte.
- Notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.
- Certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques.
- Notification des décomptes généraux définitifs.
- Certificat de service fait.
- Certification de l'inventaire informatique.

##### Sous-Direction des Services aux Personnes Agées

- M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des Actions d'Animation et de Soutien à domicile et Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du Bureau des Etablissements d'Accueil :

- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation.
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN DINH, à Stéphanie SIGONNEY, adjointe au chef du bureau des établissements d'accueil, chargée des ressources humaines et à Mme Jeanne COUSIN, adjointe au chef du bureau des établissements d'accueil, chargée de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Martine NEVEU, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 9, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup> :

- Bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### Sous-Direction des Interventions Sociales

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du Service des Interventions Sociales, Mme Christine BILDE-WEIL, chef du Bureau des Dispositifs Sociaux et Mlle Claire THILLIER, chef du Bureau des Sections d'Arrondissement :

- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation.
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion

— Mme Emeline RENARD, chef du Bureau des Dispositifs d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion, pour les centres d'hébergement d'urgence et d'insertion, pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres d'hébergement d'urgence :

- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés
- Actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion :

- Certificats de service fait.
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.
- Tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Art. 6. — La signature du Directeur général par intérim est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— Bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles,

— Ordres de service en matière de travaux,

— Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents,

— Bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée,

— Attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme,

— Attestations de fin de travaux et certificats de service fait,

— Facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des départements, de la Sécurité sociale, de la D.A.S.S., de la C.N.A.V. et des Caisses de retraite,

— Engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.),

— Certificat d'hébergement et de domicile,

— Etats D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours,

— Contrats de séjours,

— Attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement),

— Attestation pour les dossiers URSSAF,

— Attestation de perte de salaire pour maladie,

— Convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle,

— Etat de rémunération du personnel,

— Etats des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction,

— Fiches d'immobilisation,

— Bordereaux de remplacement de gardiens,

— Bordereaux de remplacement de médecins,

— Conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessous est la suivante :

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>,

— Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI,

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan,

— M. Didier GUEGUEN et Mme Marie-Hélène BARBIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy,



- Mme Denise SIMONET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI,

— M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Sarcelles-Village » à Sarcelles,

- Mme Christiane BETTOLI et M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI,

— Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>,

- Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOURNAZEL,

— Mlle Louisa OULDDRIS, Directrice de l'EHPAD « l'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>,

- M. Elie METRY en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Louisa OULDDRIS,

— Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup>,

- Mme Marie-Line HEFFINGER, Mlle Joselyne FILLON et Mlle Béatrice BARRET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NEVEU,

— M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et Furtado Heine à Paris 14<sup>e</sup>,

- Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE,

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>,

- Mme Régine MUSSO et Mme Dominique COURTOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUBOIS,

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup>,

- Mme Nelly NICOLAS et Mme Blandine ORELLANA en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE,

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'EHPAD « Galigani » à Neuilly-sur-Seine,

- Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD,

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-St-Léger,

- M. Stéphane GEORGES et Mme Marie-Thérèse BEAUFRERE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI,

— M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts,

- Mme Sabine BURLION et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ABDELKADER,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous Bois,

- Mme Fatiha BOUAKIL, Directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous Bois, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI,

— Mme Jeanne COUSIN, responsable de l'équipe d'intervention inter-établissements.

En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1<sup>er</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO,

— Mme Sylvana BROCUS, Directrice de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvana BROCUS,

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT,

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN,

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Annette FOYENTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS,

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Muriel GROSSIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL,

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Sundar LAMOUR et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS,

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Christine LUONG et Mme Florentine MALM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON,

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Françoise SIGNOL et Mme Violaine FERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN,

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui,

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Odile BOUDAILLE et Mme Catherine POUYADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER,

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI,

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Rémi PERRIN et Mme Marie-Amélie PERCIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU,

— M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Sidonie TAINURIER et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COPEL,

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS,

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Patrick MELKOWSKI et Mme Catherine DESCABILLOU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ,



— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Géraldine BERTIN et Mme Nathalie ZIADY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane DELSUC,

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID,

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL,

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine PICOT-GONNET et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention,

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier »,

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

- M. Marc KUGELSTADT, Directeur adjoint et M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARAZER,

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers »,

- Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice adjointe et Mme Pascale DIAGORA, et M. Franck LALO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER,

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont »,

- N., Directrice adjointe et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nadine COLSON, et Mme PEYRAUD, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt »,

- Mme Régine SOTIN et M. Loïc MILARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL,

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Charonne et du Centre d'Hébergement « Crimée »,

- Mlle Marie CEYSSON, Directrice adjointe et Mme Véro RALAIMIADANA-AKOUTEY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI,

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville »,

- M. Jean-Louis MEYER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Annick CAFE,

— Mme Marie-Josée DISCAZEUX, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille »,

- Mme Nicole RIGAL et Mlle Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josée DISCAZEUX,

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert »,

- Mme Annick-Klara WEISS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VERHEYDEN,

— Mme Jacqueline VIRY, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion I — 96, rue Orfila, 75020 Paris,

- Mme Jacqueline MILLAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline VIRY,

— Mme Catherine TOURNEUR, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion II — 9, rue des Minimes, 75003 Paris,

- Mme Véronique FESSART, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TOURNEUR,

— Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III — 14, rue des Reculettes, 75013 Paris,

- Mme Marième LÔ, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte KRIER.

Art. 7. — L'arrêté n° 08-1771 du 14 mai 2008 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Patrick GEOFFRAY

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide. — Dernier appel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 8 juin 2009 dans la discipline « chimie du solide » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 février au 19 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et 1<sup>er</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candi-

dat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 19 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'un contrat pour la gestion des marchés de la création Bastille (Paris 11<sup>e</sup>) et Edgar Quinet (Paris 14<sup>e</sup>).**

— Ville de Paris.

— Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

— Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

— Objet de la consultation : gestion des marchés de la création Bastille (Paris 11<sup>e</sup>) et Edgar Quinet (Paris 14<sup>e</sup>).

— Référence : délibération du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 référencée 2009 DDEE 36.

— Attributaire du contrat : Société SOMAREP, dont le siège social est situé 3, rue de Bassano, 75116 Paris.

— Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

— Date de conclusion du contrat : 18 février 2009.

— Date d'envoi du présent avis : 2 mars 2009.

— Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Bureau du commerce non sédentaire, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.**

Poste : Chef de projet, responsable du projet déconcentration des services du pôle services aux parisiens.

Contact : M. Jean François DANON, Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 62 99.

Référence : DRH BES/SGVP - 225.

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé d'études à la Mission SDIA — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL, chef de la mission SDIA — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : intranet : ingénieur des travaux n° 19425.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : chef du service du logement et de son financement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat ou M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement — Téléphone : 01 42 76 35 08/33 18 — Mél : christian.nicol@paris.fr, luc.begassat@paris.fr.

Référence : intranet : IST en chef n° 19424 et IST n° 19423.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 19279.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Exploitation des Jardins — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Cogestionnaire du Jardin LALANNE.

Contexte hiérarchique : rattaché directement à l'Adjoint au chef de division.

Attributions : L'agent technique est le cogestionnaire du Jardin LALANNE. Il assure la gestion administrative et technique de cette structure d'accueil destinée aux enfants de 7 à 11 ans. Il est le référent pour l'animation et l'encadrement des personnels au sein du Jardin LALANNE. A ce titre, il encadre une équipe de quatre animateurs et organise des activités (grands jeux...). Il est amené à travailler en collaboration avec les parents des enfants, avec l'atelier de jardinage et la brigade de surveillance du secteur, avec le pôle technique de la division et l'atelier d'architecture du Service Patrimoine et Logistique pour le suivi technique des équipements, avec des groupes scolaires pour la mise en œuvre de projets pédagogiques, ainsi qu'avec les organisateurs de manifestations et les associations locales.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : bonnes connaissances en matière d'éducation et d'animation.

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité, sens de l'initiative, bonne humeur ;

N° 2 : goût du contact humain et du travail en extérieur ;

N° 3 : bonne condition physique, dynamisme ;

N° 4 : rigueur.

Connaissances particulières : une formation en matière d'éducation spécialisée ou d'animation socio-culturelle peut être un bon atout, logiciels courants (Word, Excel, Outlook...), normes réglementaires jeux.

**CONTACT**

Mme CHARDON — Chef du Service Exploitation des Jardins — Service Exploitation des Jardins — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 00.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie B (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : numéro 19281.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

**CONTACT**

Mme Hélène STRAG, chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60.

2<sup>e</sup> poste : numéro 19283.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entre-

tien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

**CONTACT**

Mme Hélène STRAG, chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60.

3<sup>e</sup> poste : numéro 19286.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Arbre et des Bois — Division du Bois de Boulogne — avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Accès : métro Porte d'Auteuil.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable Environnement du Bois de Boulogne.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la division.

Attributions : Exercer une activité de conseil en matière d'environnement pour tous les personnels de la division et assister le chef de division dans sa fonction de pilotage du Système de Management Environnemental (S.M.E.) ISO 14 001. Cette activité s'exerce tant sur les aspects techniques, que réglementaires et organisationnels ; Assurer un rôle de contrôle et veiller au respect des exigences du S.M.E. Cette mission recouvre la mise à jour de la documentation, le suivi des actions environnementales et de leurs mesures, la définition des actions correctives, l'élaboration des bilans annuels des performances du S.M.E.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : B.T.S. toutes options orientées sur l'environnement ou l'agronomie.

Qualités requises :

N° 1 : organisation et méthode ;

N° 2 : sens de la communication écrite et orale ; capacité d'écoute ;



N° 3 : esprit d'initiative ; autonomie.

Connaissances particulières : expérience pratique de la norme ISO 14 001 / Bonne connaissance des outils bureautique.

#### CONTACT

M. Laurent DECHANDON, chef de la Division du Bois de Boulogne — Service de l'Arbre et des Bois — Division du Bois de Boulogne — route de l'Hippodrome, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 92 82 26 — Mél : laurent.dechandon@paris.fr.

4<sup>e</sup> poste : numéro 19372.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : conférencier (e).

Attributions : contexte : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Rattaché à la D.E.V.E., mais à vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend trois divisions : développement durable, études et contrôle des nuisances, éducation à l'écologie urbaine. Dans cette dernière division, les conférenciers sont en charge de la sensibilisation du public à l'environnement par le biais de visites et de conférences. Le titulaire du poste est placé sous l'autorité du chef de la division. Missions : concevoir et assurer pour différents publics (grand public, associations, scolaires, étudiants, professionnels, personnes handicapées...) des activités permettant la sensibilisation du public aux problématiques du développement durable : des visites guidées des espaces verts de Paris et d'autres lieux exemplaires ainsi que des conférences-projections ayant trait à l'écologie urbaine et à la biodiversité.

Conditions particulières : connaissances demandées en art des jardins, histoire du patrimoine des jardins de Paris, horticulture, botanique, nature et biodiversité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation universitaire scientifique orientée vers les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur scientifique ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : une expérience dans la conception et la réalisation de visites et de conférences dans ces domaines serait fortement appréciée.

#### CONTACT

Mme Hélène STRAG — Claude FRISON, Adjointe — Service de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : helene.strag@paris.fr / claude.frison@paris.fr.

5<sup>e</sup> poste : numéro 19376.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie

Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets en éducation à l'environnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la cellule « projets ».

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend trois divisions : développement durable, éducation à l'écologie urbaine, études et contrôle des nuisances. Le poste à pourvoir se situe au sein de la division de l'éducation à l'écologie urbaine chargée de la sensibilisation du public. Elle gère un réseau d'équipements thématiques (maison de l'air, maison des cinq sens, péniche de l'eau, ferme de Paris, jardin naturel, maison du jardinage, centre de documentation, etc.) dans lequel sont proposées des activités pédagogiques. Elle est également responsable de la mise en œuvre du programme Main Verte qui vise à impliquer les parisiens de tout âge dans le verdissage de la Ville. Elle organise des visites et des conférences pour faire découvrir les jardins parisiens, la biodiversité, et les problématiques environnementales parisiennes et planétaires. Le chargé de projets a pour missions la mise en place, l'accompagnement et le suivi de projets d'éducation à l'environnement : conception et réalisation de supports pédagogiques, de publications, d'expositions, de signalétiques, en relation avec les activités de la division. Il participe à la préparation des événements et manifestations organisés par la Direction ; mise en place, accompagnement et suivi de projets d'éducation à l'environnement ; élaboration de contenus innovants en direction des programmes pédagogiques proposés par la Division ; conception de supports pédagogiques, d'expositions et de signalétiques en relation avec les activités de la Division ; organisation et coordination de la participation de la Division aux différents événements et manifestations.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bac + 2 dans les spécialités concernant l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à la vulgarisation scientifique et capacités rédactionnelles avérées ;

N° 2 : esprit d'équipe ;

N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine de la pédagogie, de la conception et de l'élaboration des documents pédagogiques et scientifiques.

#### CONTACT

Mme Hélène STRAG — Bureau Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : helene.strag@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL